

Coup de théâtre !



Le 21 juin 2010, nous vous informions des changements concernant le calcul de la retraite « 15 ans- 3 enfants » inscrits dans le projet de loi de réforme des retraites !

En effet, il était important de signaler qu'il découlait du projet de loi que les modalités de départ anticipé à la retraite étaient différentes selon que les demandes étaient déposées avant le 13 juillet 2010 ou après. Avant le 13 juillet 2010 les modalités actuelles de départ anticipé étaient maintenues. Elles étaient, en revanche, modifiées pour toutes demandes introduites postérieurement au 13 juillet 2010.



Grâce à l'intervention de la CFDT, nous apprenons aujourd'hui que le gouvernement retire de l'article 18 du projet de loi, la date butoir du 13 juillet 2010

En clair, vous avez un peu plus de temps pour réfléchir à votre situation, mais restons vigilants ce départ anticipé est toujours sur la sellette !